

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2025**

**Décision du 28 avril 2025**

<b>04.2025-34</b>	<b>PREVENTION ET GESTION DES DECHETS</b> <b>OBJET : Avenant n°1 au contrat type de reprise option filière acier barème G</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°19.11.2024-08 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2024 approuvant la reprise par le syndicat Valor3E des contrats conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les éco-organismes et les établissements en charge de la reprise des matériaux triés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** la nécessité de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en acier de la collectivité au syndicat Valor3E qui en assurera la gestion dans les conditions contractuelles initialement convenues lors de la signature du contrat de reprise Filière Matériau Acier en date du 02 avril 2024,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière acier barème G applicable jusqu'au 31 décembre 2029, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1 au contrat de reprise option filière acier barème G avec le repreneur ARCELORMITTAL FRANCE, portant sur le transfert du contrat au nom du syndicat Valor3E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant entendu que cet avenant de transfert n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

**AVENANT N°1 au**  
**Contrat Type de Reprise Option Filière Acier**  
**Barème G**

**Entre :**

Nom de la Collectivité : Agglomération de Clisson Sèvre et Maine

Ayant son siège : 13 rue des Ajoncs

Représentée par : Jean-Guy CORNU

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

**Et :**

Nom du repreneur : ARCELORMITTAL FRANCE

N° R.C.S.: Bobigny 562 094 425

Ayant son siège : Immeuble le Cézanne - 6 rue André Campra – 93200 St Denis

Représentée par : Monsieur Matthieu JEHL

Agissant en qualité de : Directeur Général

Ci-après dénommée « la Filière Matériau », d'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

**PREAMBULE**

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » proposée par la Filière Matériau à la collectivité signataire d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau et ladite société agréée pour chaque Standard par matériau, un Contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en acier de la Collectivité (ci-après le « Contrat »).

Les parties ont signé le présent Contrat de reprise le 02 avril 2024, dont la durée est identique à la durée d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 Décembre 2029.

La collectivité informe la Filière Matériau du transfert au Syndicat Valor3E de l'intégralité de la compétence de traitement des déchets ménagers tel que mentionné dans la délibération du 19 novembre 2024 jointe à cette annexe.

Ceci signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le contrat « Reprise Filière » sera transféré au nom du Syndicat Valor3E, sous le numéro CL049049, agissant en lieu et place de la Collectivité aux mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Collectivité et la Filière Matériau.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Le contrat de reprise de la Collectivité est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au nom du Syndicat Valor3E, qui en assurera la gestion dans les conditions contractuelles initialement convenues lors de la signature du contrat de reprise Filière Matériau Acier en date du 02 avril 2024.

Fait le **XXXX**

à CLISSON

**LA FILIERE MATERIAU**

**LA COLLECTIVITE**